

Les compétences des départements

La suppression du département implique de répartir les compétences qui étaient les siennes entre les communes et les régions.

→ L'action du département a été renforcée par l'Acte II de la décentralisation. Les départements interviennent aujourd'hui dans de larges domaines¹ :

- | | |
|---|--|
| - La sécurité | - Le Sport |
| - l'action sociale et santé | - Le tourisme |
| - L'enseignement | - L'eau et l'assainissement |
| - La formation professionnelle et l'apprentissage | - L'environnement et le patrimoine |
| - Les interventions dans le domaine économique | - Les déchets |
| - La politique de la ville | - Les réseaux câblés et les télécommunications |
| - L'urbanisme | - Les ports, voies d'eau et liaisons maritimes |
| - L'aménagement rural, planification et aménagement du territoire | - Les transports scolaires |
| - Le logement et l'habitat | - Les transports publics |
| - L'action culturelle | - La voirie |
| - La jeunesse | - Les aérodromes |

→ Pour répartir les compétences du département, 2 principes peuvent être suivis :

- **un principe de cohérence** : les compétences du département doivent être attribuées à la collectivité qui y contribue déjà le plus
- **un principe de coordination** : les compétences qui étaient dévolues au département pour permettre une coopération au-delà du secteur communal doivent être transférées à la région.

Outre le choix binaire d'un transfert des compétences du département entre communes et régions, deux options devraient être envisagées :

- la **délégation de certaines compétences aux « grandes » communes**, plutôt qu'aux régions.
- la **délégation de certaines compétences aux communautés de communes**. Accroître leurs compétences pourrait se révéler rationnel en termes d'efficacité. Toutefois, l'augmentation du pouvoir de décision des EPCI conduira inévitablement à poser la question de leur contrôle démocratique. Cette évolution ne saurait donc se faire sans une réflexion plus large sur leur fonctionnement.

Aussi pourrait-on prévoir **un troisième principe, de distinction**, qui permette de traiter différemment des situations divergentes. Certaines compétences pourraient ainsi être déléguées à des régions, lorsque celles-ci sont majoritairement rurales, ou à des « grandes » communes ou communautés dans les zones les plus urbanisées. Cette solution serait porteuse d'un droit dérogatoire, et donc partiellement synonyme de complexité. Elle permettrait toutefois une plus grande souplesse, et donc peut-être une meilleure efficacité.

→ La compétence des départements se justifiant par la nécessité d'une gestion dépassant le seul cadre communal, **la région apparaît souvent comme le cadre le plus pertinent** pour exercer les missions du département s'il disparaît.

Compétence 1 : La sécurité

A. Le président du conseil général a un pouvoir de police

Les compétences du département en matière de sécurité sont essentielles : police de la circulation et SDIS notamment (cofinancés par les communes).

Montants et évolutions du budget de fonctionnement consacrés par les départements aux SFDIS								
	M€ et %							
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses	666,9	815,6	972,9	1 141,3	1 206,8	1 403,6	1 565,1	1 740,4
Evolution	+ 9,1	+ 22,3	+ 19,3	+ 17,3	+ 5,7	+ 16,3	+ 11,5	+ 11,2

Source *Les finances des départements en 2005*, Ministère de l'intérieur, Mars 2007

B. Le transfert des compétences du département

En la matière, la région n'a pas de compétence. La commune, au contraire, assure des missions aussi importantes que larges (police municipale, délinquance, etc.).

Les pouvoirs de police du département lui ont été confiés dans un but de coordination. Aussi semble-t-il plus efficace de les transférer aux régions. Les modalités d'association des communes devront être définies.

➔ **Les compétences du département en matière de police devraient peut-être être transférées aux régions.**

Le rôle des EPCI pourrait peut-être être rénové dans ce domaine. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit en effet une nouveauté : désormais, les présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent exercer un pouvoir de police, dans les domaines d'élimination des déchets, d'accueil des gens du voyage, de manifestations culturelles et sportives et de circulation et stationnement.

Compétence 2 : Action sociale et santé

A. Le département a un rôle de chef de file en matière d'action sociale

L'article 49 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales pose que « le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale ».

Ainsi, il est en charge de nombreuses politiques : aide à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), aide aux personnes âgées (APA), revenu minimum d'insertion (RMI), revenu minimum d'activité (RMA). Il est aussi le cadre d'expérimentation du RSA.

Le département a un rôle de planification : le conseil général met en œuvre le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Il est compétent pour les politiques ciblant certaines publics. Selon l'article 56 de la loi du 13 août 2004, « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées ». Pour cela, il s'appuie sur les « centres locaux d'information et de coordination » (CLIC) qui lui sont transférés. En outre, c'est le département qui est en charge de l'attribution des aides aux jeunes (moins de 25 ans) en difficulté, versées par le fonds départemental d'aide aux jeunes. Depuis le 1^{er} janvier 2004, le RMI relève entièrement des départements.

Cette compétence est très lourde financièrement.

Les charges nettes d'aide sociale			
	Dépenses brutes (en millions d'€)	Dépenses nettes obligatoires (en millions d'€)	Charges nettes obligatoires (en millions d'€)
Métropole (hors Paris)	23 370,4	22 638,6	19 674,5
DOM	1 473,1	1 395,1	1 304,3
France entière	25 928,6	25 078,2	21 904,5

Les dépenses nettes obligatoires comprennent les dépenses d'action sociale), de RMI et d'APA. Les charges nettes d'aide sociale sont les dépenses nettes obligatoires desquelles on ôte des recouvrements et participations.

Source *Les finances des départements en 2005*, Ministère de l'intérieur, Mars 2007

B. Le transfert des compétences du département.

La commune a déjà des compétences importantes en matière sociale. Celles de la région, introduites essentiellement par l'Acte II de la décentralisation, restent très limitées.

En outre, la commune peut déjà exercer certaines compétences sociales départementales au moyen d'une convention.

➔ Il apparaît donc cohérent de transférer les compétences sociales du département aux communes.

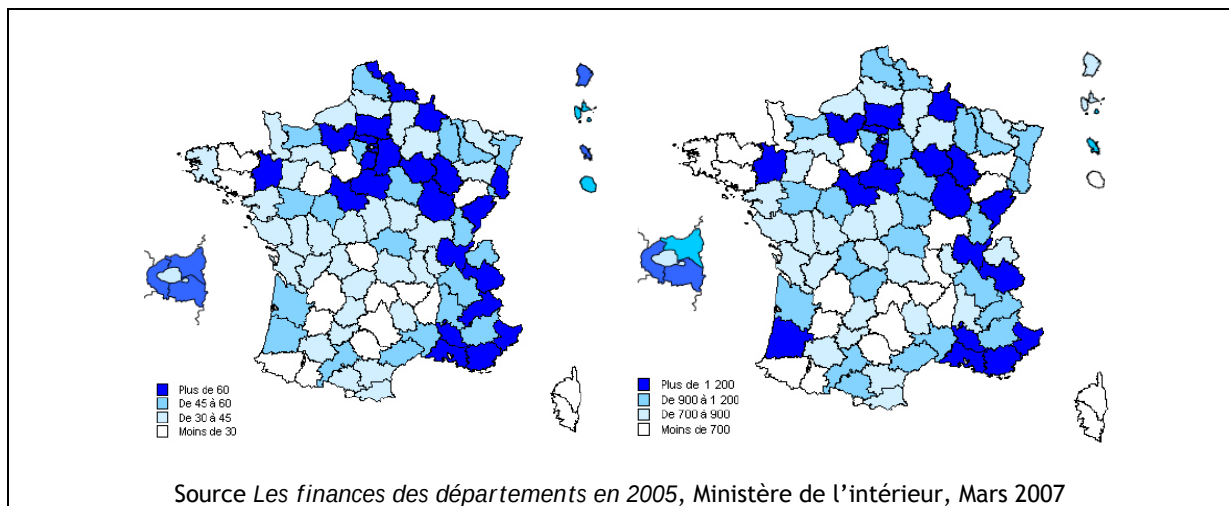
Compétence 3 : L'enseignement

A. Le département est en charge des collèges

Le département s'est vu confié en 1983 la responsabilité des collèges. Il assure un très grand nombre de missions, « à l'exception des missions d'encadrement et de surveillances des élèves ». L'Acte II lui a transféré les personnels « TOS » ainsi que tous les biens immobiliers des collèges.

En 2005, les dépenses totales consacrées par les 7,010 départements aux collèges représentaient 3,34Md€ (+4,1%).

Dépenses totales pour les collèges	
(€/habitant)	(€/collégien)



B. Le transfert des compétences du département.

La région assume de larges compétences en matière d'enseignement, notamment par le rôle qui lui revient en matière d'enseignement supérieur. Les communes ont des compétences, par définition, limitées géographiquement.

➔ Il apparaît donc cohérent de transférer les compétences du département en matière d'enseignement aux régions.

Compétence 4 : La formation professionnelle et l'apprentissage

Le département n'est associé à cette politique qu'en tant qu'il est consulté par les régions. Sa disparition entrainerait de fait la disparition de ces compétences.

Compétence 5 : Les interventions dans le domaine économique

A. Les compétences du département en matière économique

Les départements peuvent offrir des aides directes, par convention avec la région. Ils mettent en œuvre les aides indirectes. Ils appuient le développement rural.

B. Le transfert des compétences du département

En matière d'intervention économique, il est nécessaire de distinguer selon le type d'aide. Les communes interviennent déjà pour apporter des aides directes et indirectes, et soutenir le milieu rural. Les régions ont une mission plus large de développement économique régional, qui est leur légitimité première.

➔ L'essentiel des compétences du département en matière d'intervention économique devraient peut-être être transféré aux régions. L'aide au milieu rural devrait toutefois être probablement laissé aux communes.

Compétence 6 : L'urbanisme

En matière d'urbanisme, les départements sont aujourd'hui associés à l'élaboration des « projets et directives territoriales d'aménagement ». Les compétences du département étant redéployées, la région interviendra en lieu et place du département.

Compétence 7 : L'aménagement rural, planification et aménagement du territoire

A. Les départements participent à l'élaboration de la politique d'aménagement du territoire.

La politique d'aménagement du territoire est avant tout déterminée au niveau national. Dans ce domaine, les départements ont un rôle de planification complémentaire de celui des régions et des communes. ». Ils élaborent et approuvent le Schéma régional d'aménagement du territoire et le plan régional. Ils établissent aussi un programme d'aide à l'équipement rural.

B. Le transfert des compétences du département.

Les compétences du département pourraient être attribuées aux régions, ce qui renforcerait le Contrat de projet État-Région. Les communes pourraient avoir des missions accrues en matière d'aménagement rural.

➔ L'essentiel des compétences du département en matière d'aménagement du territoire devrait peut-être être transféré aux régions. Les communes interviendraient en matière rurale.

Compétence 8 : Le logement et l'habitat

A. Les compétences des départements en matière d'habitat.

Le département a un rôle important, complémentaire de celui des communes et des intercommunalités, en matière d'habitat. Ils ont, comme les régions, des missions de financement et de définition des priorités. Ils sont aussi les autorités de rattachement des offices publics d'aménagement et de construction. Le département met en place des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. Chaque plan institue un fonds de solidarité pour le logement.

La loi du 13 août 2004 donne des compétences nouvelles en matière d'habitat aux départements. La principale est la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL).

B. Le transfert des compétences du département.

Le rôle des communes et des EPCI est essentiel en matière d'habitat. Ainsi, la loi du 13 août les a conforté dans ses missions. Ainsi, les préfets ont la possibilité de déléguer leur contingent de réservation de logements sociaux aux maires des communes qui en font la demande, ou avec l'accord de ces derniers, aux présidents des communautés. De même, les collectivités locales, en particulier les EPCI, peuvent prendre la compétence d'attribution des aides publiques à la pierre sur leur territoire. Le rôle des régions est plus restreint (financement et de définition des priorités).

La répartition des compétences du département en matière d'habitat qui recoupent celles des régions pourraient leur être rattachées. Leurs autres compétences ne prennent sens

qu'en ce qu'elles concernent des zones et des populations suffisamment larges. Dès lors, elles pourraient aussi être transférées aux régions. Toutefois, certaines d'entre elles pourraient peut-être être confiées aux « grandes » communes ou communautés.

➔ **L'essentiel des compétences du département en matière de logement et d'habitat devrait être transféré aux régions. Les « grandes » communes et communautés devraient pouvoir obtenir certaines compétences.**

Compétence 9 : La politique de la ville

Les départements sont aujourd'hui associés aux contrats de ville, eu égard à leurs interventions en matière sociale notamment. Les compétences du département étant redéployées, la région interviendra en lieu et place du département pour les compétences qui la concerne.

Compétence 10 : L'action culturelle

A. Le département a des compétences culturelles larges.

Le département assure des compétences culturelles, notamment à travers les établissements de musique, de danse ou d'art dramatique, et à travers les bibliothèques ou les musées départementaux.

B. Le transfert des compétences du département

L'intervention des communes en matière culturelle est assez proche de celle des départements, à un niveau géographique plus limité.

➔ **Il apparaît donc cohérent de transférer les compétences du département en matière culturelle aux régions. Les bibliothèques et musées départementaux pourraient par exemple devenir des subdivisions des musées et bibliothèques régionaux.**

Compétence 11 : La jeunesse

A. Le département a peu de compétences

Le président du département délivre l'autorisation de création et transformation des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans.

B. Le transfert des compétences du départements

La région n'a aucune compétence proche dans ce domaine. Toutefois, elle est en charge des lycées -et selon les propositions ci dessus des collèges-, de la formation professionnelle. La commune au contraire est en charge du financement de ces structures. Le président du département a aujourd'hui un rôle de régulation, qui devrait être transféré aux régions.

➔ **Les compétences du département en matière de jeunesse, au demeurant très limitées, pourraient peut-être être transférées aux régions.**

Compétence 12 : Le Sport

A. Le département a des compétences liées à ces compétences d'enseignement.

Le département assure des compétences sportives pour les collèges.

B. Le transfert des compétences du département

Si les collèges sont transférés aux régions, les compétences en matière de sport qui y sont liées devraient l'être aussi. En outre, la région est déjà compétente pour les équipements sportifs des lycées.

➔ Les compétences du département en matière de sport, devraient être transférées aux régions.

Compétence 13 : Le tourisme

Les compétences du département en matière de tourisme se limitent à une mission de planification, comme la région. La commune a une compétence plus large.

➔ Les compétences du département en matière de tourisme devraient être transférées aux régions.

Compétence 14 : L'eau et l'assainissement

A. Les départements ont des fonctions de gestion.

Les départements ont pour mission de répartir les aides du Fonds National pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Ils participent à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Ils ont pour rôle d'entretenir les cours d'eaux, les lacs et les plans d'eau domaniaux qui leur ont été transféré.

B. Les transferts de compétence du département

Les communes ont de larges compétences, notamment celles relatives à la distribution d'eau et à l'assainissement. Les régions ont des missions de gestion des canaux et ports fluviaux. Elles participent aussi à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

➔ Les compétences du département relevant d'une gestion plus large pourraient être transférées aux régions.

Compétence 15 : L'environnement et le patrimoine

A. Les compétences des départements ont été renforcées.

Les départements ont des compétences relatives à la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement départemental. Elles ont été renforcées en 2004.

B. Les transferts de compétence du département

Les communes ont des compétences restreintes par leur portée. Les régions ont des missions proches de celles des départements, qui ont d'ailleurs été renforcées dans le même sens, en 2004 (notamment la gestion expérimentale des crédits d'entretien et de restauration patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics).

➔ Les compétences du département en matière d'environnement et de patrimoine devraient être transférées aux régions.

Compétence 16 : Les déchets

Les départements exercent une compétence en matière d'élimination des déchets uniquement lorsque la compétence a été demandée à l'État.

➔ Cette compétence du département en matière de déchet pourrait être transférée aux régions.

Compétence 17 : Les réseaux câblés et les télécommunications

Les départements ont pour charge de créer des infrastructures destinées à supporter les réseaux.

➔ Cette compétence du département pourrait être transférée aux régions.

Compétence 18 : Les ports, voies d'eau et liaisons maritimes

A. Les départements ont des missions larges

Les compétences des départements dans ce domaine sont importantes. Ils gèrent les ports maritimes, de commerce, et de pêche. Ils sont responsables de la police de ports départementaux. Ils doivent organiser la desserte des îles.

B. Le transfert des compétences du département

Dans ce domaine, les compétences des communes sont limitées dans leur portée. La compétence des départements se justifie par la nécessité d'une gestion dépassant le seul cadre communal (desserte des îles par exemple). Aussi, ces missions pourraient utilement compléter celles déjà dévolues aux régions. Celles-ci ont aujourd'hui des compétences d'ordre économique.

➔ Les compétences du département dans le domaine des ports, voies d'eau et liaisons maritimes pourraient être transférées aux régions.

Compétence 19 : Les transports scolaires

Les départements financent et organisent le fonctionnement des transports scolaires, hors des périmètres de transport urbain. Les communes se limitent aux transports urbains.

→ Cette compétence pourrait être mise en œuvre par les régions ou des communautés de communes.

Montants et évolutions des dépenses totales pour les transports scolaires (France entière, sauf Ile de France) ; M€ et %											
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses	1 356,8	1 388,5	1 437,3	1 520,4	1 514,6	1 610,3	1 648,4	1 759,8	1 660,8	1 612,1	1 675,4
Evolution	+ 1,1	+ 2,3	+ 3,5	+ 5,8	- 0,4	+ 6,3	+ 2,4	+ 6,8	- 5,6	- 4,0	+ 3,9

Source *Les finances des départements en 2005*, Ministère de l'intérieur, Mars 2007

Compétence 20 : Les transports publics

Le département est chargé de la politique de transports routiers non urbains de personnes. Alors que les communes gèrent les transports urbains. Les régions s'impliquent dans la mise en œuvre des transports ferroviaires régionaux notamment. La compétence des départements se justifie par la nécessité d'une gestion dépassant le seul cadre communal. Les mêmes raisons devraient justifier la compétence de la région.

→ Cette compétence pourrait être mise en œuvre par les régions.

Compétence 21 : La voirie

A. La gestion de la voirie a été renforcée en 2004

Les départements sont compétents pour la voirie départementales. Ils engagent à ce titre 14% de leur budget en 2002. cette mission a été renforcée en 2004, puisque près de 15,000 km de routes nationales ont été confiés départements.

B. Le transfert des compétences du département.

Les communes sont compétentes pour les voies communales et les chemins ruraux. Les régions n'ont aucune compétence. Aussi, leur transférer cette compétence leur donnerait une nouvelle mission. Une partie de la voirie pourrait alors peut-être aussi être remise aux communes.

→ La compétence des départements en matière de voirie pourrait être mise en œuvre par les régions. Une partie de la voirie pourrait être transférée aux communes.

Compétence 22 : Les aérodromes

L'article 28 de la loi du 13 août 2004 prévoit que « la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes civils appartenant à l'État à la date de publication de la présente loi sont transférés, au plus tard, le 1er janvier 2007 et dans les conditions fixées au présent article, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures ».

Pour évaluer le transfert des compétences des départements en matière d'aérodrome, il faudrait préalablement évaluer les conséquences de la loi du 13 août 2004.

Annexe 1: Les Transferts de compétences des départements proposés.

C O M M U N E S	COMPETENCES DU DEPARTEMENT		R E G I O N S
	Sécurité		
	Police de la circulation sur le domaine départemental. Moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), cofinancés par les communes. Participation au conseil départemental de prévention	→	
	Action sociale et sanitaire		
←	Règlement départemental d'aide sociale. Prise en charge de toutes les prestations légales d'aide sociale. RMI (revenu minimum d'insertion) : conduite de l'action d'insertion sociale. Responsabilité et financement : action sociale, aide à l'enfance, protection sanitaire de la famille et de l'enfance, lutte contre les fléaux sociaux, dépistage du cancer, dispensaires antituberculeux et antivénéériens, vaccinations. Organisation et financement des centres et consultation de protection maternelle et infantile (PMI), agrément et formation des assistantes maternelles. Élaboration d'un schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Autorisation de création et de transformation des établissements sociaux fournissant des prestations de la compétence du département. Habilitation des établissements précités. Tarification des prestations. Autorisation conjointe de création d'établissements ou de services fournissant des prestations prises en charge concurremment par le département et l'État ou un autre organisme. Présidence du conseil d'administration des établissements publics de santé spécialisés. Avec la loi de 2004, le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale : Possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles ; Création dans chaque département, financement et gestion de nouveaux FAJ ; Expérimentation dans certains départements de compétences élargies en matière de protection judiciaire de la jeunesse ; Création dans chaque département, gestion et financement de nouveaux fonds de solidarité pour le logement		
	Enseignement		
	Construction et fonctionnement des collèges. Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur Avec l'Acte II : Propriété du patrimoine immobilier des collèges ; Définition des secteurs de recrutement des collèges après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale ; Responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges ;	→	
	Formation professionnelle et apprentissage		
	Consultation par la région sur le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes. Programme régional d'apprentissage et de formation continue [avis des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi].		
	Interventions économiques		
	Aides directes : Les départements peuvent, par convention avec la région, participer au financement des régimes d'aides directes. Aides indirectes : Mise en œuvre. Ingénierie financière : Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société. Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État.	→	
←	Aides au maintien des services en milieu rural. Aides en faveur des entreprises en difficulté		
	Urbanisme		
	Élaboration, en association avec l'État, des projets et directives territoriales d'aménagement [avis]. Élaboration, en association avec l'État, du schéma directeur de la région d'Ile-de-France [avis].	→	
	Aménagement rural, planification et aménagement du territoire		
	Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan Etat-région) [consultation]. Établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural	→	
	Logement et habitat		
←	Participation au financement du logement. Définition des priorités en matière d'habitat. Autorité de rattachement des OPAC FSL Gestion du contingent préfectoral sur délégation	→	
	Politique de la ville		
	Association aux contrats de ville	→	
	Action culturelle		

	Initiative et responsabilité des établissements départementaux d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; des établissements d'enseignement public des arts plastiques. Bibliothèques de prêt départementales. Organisation et financement des musées départementaux. Conservation et mise en valeur des archives départementales. Financement des services départementaux d'archives. Action culturelle : insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de l'investissement). Élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique	→
	Jeunesse	
	Le président du conseil général délivre l'autorisation de création et de transformation des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.) . La protection des mineurs de moins de 6 ans est assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve.	→
	Sport	
	Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges. Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (conventions). Subventions aux clubs, associations, etc.	→
	Tourisme	
	Établissement, en tant que de besoin, d'un schéma d'aménagement touristique départemental	→
	Eau et assainissement	
	Répartition des aides versées aux communes par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) financé par l'État. Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux départements.	→
	Environnement et patrimoine	
	Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée Gestion, à titre expérimental pour quatre ans , des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics ; Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux	→
	Déchets	
	Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et autres déchets, lorsque la compétence a été demandée à l'État (une dizaine de départements).	→
	Réseaux et câblés et télécommunications	
	Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.	→
	Ports, voies d'eau et liaisons maritimes	
	Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements. Création, aménagement et exploitation des ports maritimes, de commerce, de pêche. Police des ports maritimes départementaux. Aides aux travaux d'aménagement concernant les cultures marines. Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale. S'ils le demandent avant le 1er janvier 2006, propriété, aménagement et gestion de tout port non autonome relevant de l'État situé sur son territoire	→
	Transports scolaires	
←	Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires hors des périmètres de transports urbains	→
	Transports publics	
	Organisation des transports routiers non urbains de personnes. Élaboration du plan départemental (services réguliers et services à la demande	→
	Voierie	
←	Voierie départementale. Plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées pédestres et motorisées Gestion d'une partie (environ 15 000 km) des routes nationales ;	→
	Aérodromes	
	Selon mise en œuvre de la loi de 2004. Si candidats avant le 1er juillet 2006 : aménagement, entretien et gestion d'aérodromes civils ;	

Annexe 2: les compétences des collectivités territoriales

Communes	Départements	Régions
SECURITE		
Maire : officier de police judiciaire (par délégation de l'État) Exercice de la police municipale (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques). Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers (circulation, stationnement....). Délinquance (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance). Possibilité de créer une police municipale ou des postes de gardes champêtres	Police de la circulation sur le domaine départemental. Moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), cofinancés par les communes. Participation au conseil départemental de prévention	
ACTION SOCIALE ET SANTE		
Possibilité pour une commune d'exercer les compétences sociales attribuées au département au moyen d'une convention. Attribution de l'aide sociale facultative par le biais des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des CIAS : secours aux familles en difficulté, prestations remboursables ou non remboursables. Constitution des dossiers de demande d'aide sociale par le CCAS. Services municipaux de désinfection et services communaux d'hygiène et de santé. Possibilité de créer un établissement social ou médico-social. Présidence par le maire du conseil d'administration des établissements publics de santé. La loi de 2004 offre en outre : Possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles ; Possibilité de gérer totalement ou partiellement le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).	□ Règlement départemental d'aide sociale. Prise en charge de toutes les prestations légales d'aide sociale. RMI (revenu minimum d'insertion) : conduite de l'action d'insertion sociale. Responsabilité et financement : action sociale, aide à l'enfance, protection sanitaire de la famille et de l'enfance, lutte contre les fléaux sociaux, dépistage du cancer, dispensaires antituberculeux et antivénéreux, vaccinations. Organisation et financement des centres et consultation de protection maternelle et infantile (PMI), agrément et formation des assistantes maternelles. Élaboration d'un schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Autorisation de création et de transformation des établissements sociaux fournissant des prestations de la compétence du département. Habilitation des établissements précités. Tarification des prestations. Autorisation conjointe de création d'établissements ou de services fournissant des prestations prises en charge concurremment par le département et l'État ou un autre organisme. Présidence du conseil d'administration des établissements publics de santé spécialisés. Avec la loi de 2004, le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale : Possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement	□ Possibilité d'exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles ; Si elles en font la demande, participation, à titre expérimental pour quatre ans, au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires.

	transmissibles ; Création dans chaque département, financement et gestion de nouveaux FAJ ; Expérimentation dans certains départements de compétences élargies en matière de protection judiciaire de la jeunesse ; Création dans chaque département, gestion et financement de nouveaux fonds de solidarité pour le logement	
ENSEIGNEMENT		
Construction et fonctionnement des écoles. Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur Possibilité de créer, à titre expérimental pour cinq ans, des établissements publics locaux d'enseignement primai	Construction et fonctionnement des collèges. Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur Avec l'Acte II : Propriété du patrimoine immobilier des collèges ; Définition des secteurs de recrutement des collèges après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale ; Responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges ;	Construction et fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole ainsi que des établissements d'enseignement agricole. Maîtrise d'ouvrage déléguée des bâtiments universitaires. Établissement du schéma prévisionnel des formations. Établissement du programme prévisionnel des investissements pour les lycées et autres établissements précités. Consultation sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche Propriété du patrimoine immobilier des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnels maritimes ; Responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées
FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE		
Association à l'élaboration du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue	Consultation par la région sur le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes. Programme régional d'apprentissage et de formation continue [avis des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi].	Élaboration et approbation du plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes. Adoption du schéma régional des formations de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et définition de ses programmes. Signature des conventions annuelles de programmation et de financement des actions. Mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Adoption du programme annuel régional d'apprentissage et de formation continue. Création d'un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue géré par le conseil régional. Prise en charge de l'indemnité compensatrice relative aux contrats d'apprentissage.

		Définition et mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes ; Adoption d'un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue désormais dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles.
INTERVENTIONS ECONOMIQUES		
Aides directes : Les communes peuvent par convention avec la région participer au financement des régimes d'aides directes. Possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après l'accord de la région Aides indirectes : Mise en œuvre. Ingénierie financière : Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société. Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État. Aides au maintien des services en milieu rural.	Aides directes : Les départements peuvent, par convention avec la région, participer au financement des régimes d'aides directes. Aides indirectes : Mise en œuvre. Ingénierie financière : Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société. Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État. Aides au maintien des services en milieu rural. Aides en faveur des entreprises en difficulté	Avec l'Acte II suppression de la distinction entre aides directes et indirectes aux entreprises, remplacée par la distinction entre aides économiques et aides à l'immobilier ; Le conseil régional définit le régime des aides économiques aux entreprises et décide de leur octroi ; Élaboration d'un schéma régional de développement économique à titre expérimental pour cinq ans. Ingénierie financière : Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société ou par une société de garantie dont elle n'est pas actionnaire. Participation au capital des sociétés de capital investissement. Création d'un fonds d'investissement géré par cette société ou par une société de capital investissement dont elle n'est pas actionnaire. Aides au maintien des services en milieu rural. Aides en faveur des entreprises en difficulté
URBANISME		
Élaboration en association avec l'État des projets de directives territoriales d'aménagement [avis] (communes chefs-lieux d'arrondissements et communes de plus de 20 000 habitants). Élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du plan local d'urbanisme (PLU) ou de la carte communale. Délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'occupation des sols pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU, ex. POS) ou d'une carte communale. Droit de préemption urbain. ZAC (zone d'aménagement concerté). PAZ (plan d'aménagement de zone).	Élaboration, en association avec l'État, des projets et directives territoriales d'aménagement [avis]. Élaboration, en association avec l'État, du schéma directeur de la région d'Ile-de-France [avis].	Élaboration, en association avec l'État, du schéma directeur de la Région d'Île-de-France [approbation par l'État].

AMENAGEMENT RURAL, PLANIFICATION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation : communes chefs-lieux d'arrondissement, communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan État-région) [consultation des communes chefs-lieux et des communes de plus de 100 000 habitants]. Élaboration et approbation des chartes intercommunales d'aménagement.	Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan État-région) [consultation]. Établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural	La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements Schéma national d'aménagement du territoire [avis]. Schéma régional d'aménagement du territoire [élaboration]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan État-région). Élaboration des schémas interrégionaux du littoral et de massif. Exercice de tout ou partie des compétences des missions interministérielles d'aménagement touristique
LOGEMENT ET HABITAT		
Participation au financement du logement. Définition des priorités en matière d'habitat. Programme local de l'habitat (action en faveur des personnes mal logées et défavorisées). Grands projets de ville. Participation aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux. Autorité de rattachement des OPHLM. Délégation possible au maire ou au président d'un EPCI de la gestion du contingent préfectoral ; Possibilité de participer à la construction, l'entretien et l'équipement du logement des étudiants ; Lutte contre l'insalubrité à titre expérimental.	Participation au financement du logement. Définition des priorités en matière d'habitat. Autorité de rattachement des OPAC FSL Gestion du contingent préfectoral sur délégation	Participation au financement du logement. Définition des priorités en matière d'habitat
POLITIQUE DE LA VILLE		
Élaboration du contrat de ville	Association aux contrats de ville	Participation au financement et au capital des sociétés d'investissement régionales qui ont pour objet la restructuration, l'aménagement et le développement de sites urbains en difficulté.
CULTURE		
Initiative et responsabilité des établissements municipaux d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; des établissements d'enseignement public des arts plastiques. Bibliothèques de prêt municipales. Organisation et financement des musées municipaux. Conservation et mise en valeur des archives municipales.	Initiative et responsabilité des établissements départementaux d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; des établissements d'enseignement public des arts plastiques. Bibliothèques de prêt départementales. Organisation et financement des musées départementaux. Conservation et mise en valeur des archives départementales. Financement des services	Fonds régional d'art contemporain Initiative et responsabilité des établissements régionaux d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; des établissements d'enseignement public des arts plastiques. Organisation et financement des musées régionaux. Conservation et mise en valeur des archives régionales.

Action culturelle : insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de l'investissement) Organisation et financement de l'enseignement artistique initial	départementaux d'archives. Action culturelle : insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de l'investissement). Élaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique	Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de l'investissement) ; Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux ; Organisation et financement du cycle d'enseignement artistique professionnel initial
JEUNESSE		
Financement des structures d'accueil (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.).	Le président du conseil général délivre l'autorisation de création et de transformation des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.) . La protection des mineurs de moins de 6 ans est assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve.	
SPORT		
Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.). Subventions aux clubs, associations, etc.	Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges. Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (conventions). Subventions aux clubs, associations, etc.	Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées. Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens (conventions). Subventions aux clubs, associations, etc. Les actions de formation professionnelle continue relevant de la compétence des régions font l'objet de conventions entre les services déconcentrés de l'État et les régions.
TOURISME		
Possibilité d'instituer un office de tourisme Participation à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme.	Établissement, en tant que de besoin, d'un schéma d'aménagement touristique départemental	Définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional, coordination des initiatives publiques et privées dans le domaine du développement, de la promotion et de l'information touristique.
EAU ET ASSAINISSEMENT		
Distribution publique de l'eau. Étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux communes. Participation à la commission locale de l'eau. Assainissement : prise en charge	Répartition des aides versées aux communes par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) financé par l'État. Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux départements.	Création des canaux et ports fluviaux situés sur les voies navigables transférées à la région. Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

des dépenses (système collectif).			
ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE			
Espaces naturels : Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel. Institution de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) [proposition ou accord des communes]. Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux	Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée Gestion, à titre expérimental pour quatre ans, des crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics ; Peuvent devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux	Association à la conduite des inventaires du patrimoine naturel et réalisation d'inventaires locaux. Parcs naturels régionaux. Réserves naturelles régionales. Institution de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) [pour avis] Responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel ; Possibilité de gérer, à titre expérimental pour quatre ans, les crédits d'entretien et de restauration du patrimoine classé ou inscrit n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements publics	
DECHETS			
Collecte et traitement des ordures ménagères. Élimination des déchets ménagers et autres déchets assurée par les communes, éventuellement en liaison avec les départements et les régions.. La loi du 13 août 2004 permet aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exercer un pouvoir de police en matière d'élimination des déchets.	Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et autres déchets, lorsque la compétence a été demandée à l'État (une dizaine de départements).	Plans régionaux d'élimination des déchets industriels	
RESEAUX CABLES ET COMMUNICATIONS			
Établissement ou autorisation des réseaux distribuant par câble des services de radio et de télévision. création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.	Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.		
PORTS, VOIES D'EAU ET LIAISONS MARITIMES			
Police des ports maritimes communaux. Ports de plaisance. Desserte des îles côtières appartenant à la commune Si elles le demandent avant le 1er janvier 2006, propriété, aménagement et gestion de tout port non autonome relevant de l'État situé sur son territoire ; Création, aménagement et exploitation des ports de commerce et de pêche qui leur sont transférés	Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements. Création, aménagement et exploitation des ports maritimes, de commerce, de pêche. Police des ports maritimes départementaux. Aides aux travaux d'aménagement concernant les cultures marines. Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale. S'ils le demandent avant le 1er janvier 2006, propriété aménagement et gestion de tout port non autonome relevant de l'État situé sur son territoire	Création de canaux et de ports fluviaux ; aménagement et exploitation des voies navigables et ports fluviaux transférés à la région. Aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière et aux entreprises de culture marine. Expérimentation l'aménagement, entretien exploitation des ports d'intérêt national et des ports de commerce et de pêche par transfert de l'État. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux régions.	

			Si elles le demandent avant le 1er janvier 2006, propriété, aménagement et gestion de tout port non autonome relevant de l'État situé sur son territoire.
TRANSPORTS SCOLAIRES			
Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur des périmètres de transports urbains.		Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires hors des périmètres de transports urbains	
TRANSPORTS PUBLICS			
Organisation des transports urbains de personnes. Élaboration du plan de déplacements urbains.		Organisation des transports routiers non urbains de personnes. Élaboration du plan départemental (services réguliers et services à la demande	Organisation des transports ferroviaires régionaux (lignes inscrites au plan régional : conventions avec la SNCF). Organisation des transports routiers non urbains de personnes d'intérêt régional. Élaboration du plan régional (services réguliers non urbains d'intérêt régional Élaboration d'un schéma régional des infrastructures et des transports (anciennement schéma régional de transport) ;
VOIERIE			
Voierie communale. Chemins ruraux.		Voierie départementale. Plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées pédestres et motorisées Gestion d'une partie (environ 15 000 km) des routes nationales ;	
AERODROMES			
Selon mise en œuvre de la loi de 2004			
Si elles se portent candidates avant le 1er juillet 2006, aménagement, entretien et gestion d'aérodromes civils		Si candidats avant le 1er juillet 2006 : aménagement, entretien et gestion d'aérodromes civils ;	Si candidates avant le 1er juillet 2006 : aménagement, entretien et gestion d'aérodromes civils

¹ Répartition des compétences établie selon les documents des « Accises des libertés locales », 2003 et www.vie-publique.fr